DÉCISION DE LA COMMISSION

du 7 juin 1996

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juin 1995 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

(96/374/Euratom, CECA, CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 [1], modifiés en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2963/95 [2], et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que, par le règlement (Euratom, CECA, CE) n° 578/96 [3] du Conseil ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1er janvier 1995, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers;

considérant que, au cours des derniers mois, la Commission a procédé à diverses adaptations de ces coefficients correcteurs [4], conformément à l'article 13 deuxième alinéa de l'annexe X du statut;

considérant qu'il convient d'adapter, à compter du 1er juin 1995, certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation ou adaptation,

DÉCIDE:

Article unique

Avec effet au 1er juin 1995, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget global des Communautés européennes pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 1996.

Par la Commission

Hans VAN DEN BROEK

Membre de la Commission

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 310 du 22. 12. 1995, p. 1.
(3) JO n° L 83 du 2. 4. 1996, p. 4.
(4) JO n° L 126 du 24. 5. 1996, p. 54 à 63.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er juin 1995
Angola	157,9900000
Brésil	68,5500000
Cameroun	74,0000000
Ghana	40,1700000
Mexique	45,6400000
Mozambique	50,0800000
Pologne	74,7900000
République Dominicaine	64,4400000
Roumanie	37,8700000
Soudan	35,4300000
Surinam	32,5200000
Turquie	56,6400000
Uruguay	81,9300000
Venezuela	49,0200000
Zimbabwe	43,0700000